

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-56

OBJET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2224-34 suivi des articles de L5219-1 à L5219-5 ;

VU le code de l'environnement et, notamment, son article L229-26 précisé dans les articles de R229-51 à R229-56 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), notamment son article 188 ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2016, qui fixe la liste des gaz à effet de serre ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui définit le champ couvert par le Plan Climat Air Energie et en précise le contenu ;

VU l'arrêté du 4 août 2016, qui fixe les modalités techniques des PCAET ;

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris n° CM2018/11/12/12 du 26 novembre 2018, approuvant le Plan Climat air Energie métropolitain,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°D19-159, votée le 16 décembre 2019, arrêtant le projet du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

CONSIDERANT l'engagement de Paris Est Marne & Bois dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature », formalisé en septembre 2020 par la signature de Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France conseiller régional d'Île-de-France et député des Yvelines, et de Madame la Présidente de la région Île-de-France ;

CONSIDERANT l'avis délibéré n°2020-5629 (7 janvier 2021), favorable avec réserves, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, portant sur le projet de plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, publié sur le site de Paris Est Marne & Bois pendant le temps de la consultation publique ;

CONSIDERANT l'avis délibéré n° CM2020/01/09 (1^{er} décembre 2020), favorable, de la Métropole du Grand Paris, portant sur le projet de plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois et publié sur le site de Paris Est Marne & Bois pendant le temps de la consultation ;

CONSIDERANT la consultation publique qui s'est tenue du 22 février au 20 avril 2021 et le mémoire en réponse ;

CONSIDERANT que les réponses fournies aux citoyens à l'issue de la consultation ne nécessitent pas de modification du PCAET ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en place d'une stratégie systémique de l'adaptation et de la résilience face au changement climatique ;

ARTICLE 2 :

APPROUVE les objectifs de réduction des consommations énergétiques (hors transports) de 33% d'ici 2030 et de 52% d'ici 2050, par rapport aux consommations de 2005 ;

ARTICLE 3 :

APPROUVE les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050, par rapport aux émissions de 2005 ;

ARTICLE 4 :

APPROUVE les objectifs de réduction de la pollution de l'air reprenant les engagements assignés à la France par la directive NEC-révisée en vue du respect des seuils qualité d'air définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), et ce dès 2030 ;

ARTICLE 5 :

APPROUVE la construction d'un territoire de moindres nuisances par la réduction de l'exposition à l'excès de bruits anthropiques, pour les populations et la biodiversité ;

ARTICLE 6 :

APPROUVE la construction d'un territoire en faveur du bon fonctionnement des écosystèmes et du bien-être ;

ARTICLE 7 :

VALIDE le mémoire en réponse aux avis et observations du public ;

ARTICLE 8 :

DECIDE d'adopter le Plan Climat Air et Energie de Paris Est Marne & Bois annexé à la présente délibération et à réviser tous les 6 ans avec un objectif d'amélioration continue ;

ARTICLE 9 :

CHARGE Monsieur le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la mise en œuvre du plan d'actions ;

ARTICLE 10 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-56-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022